

ENTRETIEN

redaction@sonapresse.com

Jean-Marie Ogandaga : " Toutes les mesures d'accompagnement prises sont encadrées par des textes juridiques "

DANS cet entretien, le ministre de l'Économie et des Finances tente d'éclairer l'opinion sur les différentes mesures d'accompagnement initiées par le chef de l'Exécutif, Ali Bongo Ondimba, notamment la suspension du paiement des loyers, suite au Covid-19.

Propos recueillis par
Christian Germain KOUIGA
Libreville/Gabon

L'Union. Monsieur le ministre, parmi les mesures concernant votre département, il y a celle relative à la suspension du paiement des loyers. A ce sujet, qui sont concernés et quel est le mode d'emploi ?

Jean-Marie OGANDAGA : *Tout en vous remerciant, je tiens à préciser, d'emblée, que la mesure concernant la suspension du paiement des loyers annoncée par le président de la République, Ali Bongo Ondimba, a été prise pour éviter les expulsions des locataires pendant cette période de crise liée au Covid-19. Les loyers visés sont ceux des baux d'habitation, des baux commerciaux et des baux à usage mixte, déclarés éligibles, de mars jusqu'à la fin de la période de confinement. Cette mesure ne prend donc pas en compte*

les fonctionnaires et les autres travailleurs qui ont un salaire. Et encore moins les personnes qui gagnent entre 80 et 150 mille dont les salaires restent intacts, en respect des consignes strictes édictées par le chef de l'Etat. Sont donc concernées, les personnes qui louent et qui ont toujours tiré leurs revenus de leurs petits commerces : les propriétaires des restaurants, des bars, des salons de coiffure, etc. Les autres cibles, bien entendu, sont les bailleurs hébergeant les personnes physiques ou morales qui ont perdu leurs revenus à la suite de cette crise sanitaire. Le montant alloué pour tout cela est de 2 milliards 500 millions. Maintenant, s'agissant du cheminement ou des modalités, un guichet d'enregistrement est ouvert depuis lundi 13 avril au rez-de chaussée de l'immeuble Arambo. Pour les mois de mars et avril, les enregistrements se feront

du 13 au 25 avril. Pour le mois de mai (1er au 15 mai) et pour le mois de juin, du 1er au 15 juin. Un formulaire à remplir est aussi disponible en ligne. Mais pour être pris en compte, il faut fournir une pièce d'identité gabonaise (locataire et bailleur), un contrat (si possible), quittances, patentes ou toute autre pièce justificative relative au paiement du loyer. Les paiements se feront à partir du 5 mai, pour les loyers de mars et avril; et le 5 juin pour les loyers de mai 2020.

Ne craignez-vous pas d'être abusé car, comment sauriez-vous que telle déclaration est vraie ou fausse ?

Vous avez raison. Mais rassurez-vous, nous avons mis en place une batterie de mesures de contrôle. La Direction générale de la consommation et de la concurrence a été édiflée à ce niveau, et sait la tâche à mener.

Et à propos du Fonds de solidarité ?

Pour ce qui est du Fonds de solidarité mis en place, la dotation spéciale de l'Etat est de 25 milliards. Celle-ci sera complétée, progressivement, avec les contributions des entreprises, des personnes morales (associations, ONG, églises...), des particuliers et de toutes bonnes volontés. Ce Fonds vise à financer les différentes actions, comme la banque alimentaire, les transports publics gratuits, les loyers des petits propriétaires et la gratuité de l'électricité. Le compte n°45001 00734 15100001985 80, ouvert à la Caisse de dépôts et consignations (CDC) est là pour recevoir toutes les contributions financières, d'où qu'elles viennent. Celui-ci a déjà accueilli les contributions de certaines entreprises.

On évoquait aussi l'ouverture d'un guichet d'urgence pour les entreprises...
...Effectivement ! L'objectif de ce guichet est d'aider les PME et les PTE légalement constituées (et, à titre exceptionnel, les grandes sociétés sur accord du ministre de l'Economie), à jour de leurs obligations fiscales et sociales, impactées par la crise sanitaire du moment, et qui s'engagent à



Photo : Brice Bandoma

Jean-Marie Ogandaga, ministre de l'Économie et des Finances.

maintenir les emplois. Je tiens à préciser que les ressources mobilisées, à cet effet, ne sont pas des financements budgétaires, mais des financements bancaires. Donc, des crédits bancaires accompagnés dont pourraient bénéficier les entreprises à des conditions avantageuses. Salaires, loyers et électricité sont les dépenses éligibles. Et les modalités pratiques d'un crédit bancaire à un taux bonifié de 5,5%. Pour cela, l'entreprise doit s'adresser à sa banque partenaire pour solliciter un pré-accord de prêt. Le dossier doit ensuite être transmis au Comité technique, avec avis motivé par la banque sous 48 heures. Le Comité technique examine en sus le dossier et accorde la garantie. La banque accorde le crédit sur présentation de la garantie individuelle. Un dispositif spécial est mis au niveau de chaque banque pour la réception et le traitement des dossiers. Les entreprises peuvent saisir directement le Comité technique pour tout recours concernant la demande de crédit ou le report des échéances des crédits bancaires. Le démarrage effectif de ce guichet est prévu le mardi 14 avril.

Et pour ce qui est du guichet spécial ?

Concernant le guichet spécial sur la baisse des patentes et de l'Impôt synthétique libérateur (ISL), et la remise d'impôts aux entreprises

citoyennes (IS et IRPP), le but visé par ces deux mesures est d'aider les entreprises durant la durée du Covid-19. Cela concerne les entreprises citoyennes et en difficultés. Au titre des modalités pratiques, un guichet fiscal, géré par la DGI, a été mis en place à l'immeuble Arambo, pour réceptionner les requêtes, et une commission pour étudier les dossiers qui seront déposés. Pour ces deux mesures, les dossiers peuvent être reçus à partir du mardi 14 avril 2020.

Mais vous semblez oublier l'autre mesure ayant trait aux moratoires sur les crédits !

Pas du tout ! Sur cet aspect, le souci du gouvernement et du chef de l'Etat, Ali Bongo Ondimba, est d'accompagner les personnes physiques ou morales impactées par la crise du Covid-19 et ayant des échéances bancaires dues. S'agissant des modalités pratiques, l'entreprise doit saisir directement sa banque partenaire par courrier pour solliciter le moratoire. Le ministre de l'Economie (que je suis) a déjà saisi les banques pour confirmer la décision. Le dispositif est prévu pour démarrer le 14 avril 2020. Mais je tiens à souligner, pour terminer, que toutes les mesures d'accompagnement prises sont encadrées par des textes juridiques, pris pour permettre et réguler leur mise en pratique.

Le clin d'œil de **lybek**

